

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 023-212316806-20251124-202588-AR

Arrêté n° 2025/88 en date du 24 novembre 2025 Portant affectation à perpétuité d'un ossuaire au cimetière communal

Le Maire de SARDENT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7 à 15, L.2223-4, et R.2223-6 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-4, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18-1 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière ;

Considérant qu'il convient de réserver une sépulture aux restes mortels exhumés à l'issue de la procédure de reprise prévue par les articles L. 2223-17 et 18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs au constat de l'état d'abandon ;

Considérant qu'il convient de respecter la mémoire de ces défunts en les inhumant dans un lieu affecté à perpétuité et convenablement aménagé.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est transformé en ossuaire communal implanté à l'emplacement carré A n°A112, affecté à perpétuité afin d'y inhumer des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

ARTICLE 2 :

Les restes mortels ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps retrouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

ARTICLE 3 :

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie et à la porte du cimetière.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme La Préfète.

Fait à Sardent, le 24 novembre 2025
Le Maire, Thierry GAILLARD



Signé électroniquement par : Thierry GAILLARD
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire